FRC 21620a

Case
FRC
2145B

SEROIT-IL TROP TARD ?

AUX TROIS ORDRES.

Par M. Linguet, ancien Avocat au Parlement de Paris.

Pacem vos poſcimus omnes.

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

AVERTISSEMENT.

La réſolution du 17 juin a changé l'état des choſes ; mais elle n'a pas changé la diſpoſition de tous les eſprits : l'inaction a ceſſé : l'union n'eſt pas faite. Il eſt donc encore temps de développer les motifs qui peuvent contribuer à accélérer cette union ; de rappeler à tous les Repréſentans de la Nation que la néceſſité de la concorde entre eux n'eſt pas moins preſſante que celle du travail ; que ſi leur premier devoir eſt de s'occuper de ſes intérêts, le ſecond eſt de s'en occuper légalement *&* paiſiblement ; *qu'après le malheur de voir l'Aſſemblée de 1789 infructueuſe, le plus grand ſeroit de la laiſſer expoſée au moindre reproche, au moindre ſoupçon d'*illégalité.

Voilà quel étoit l'objet de ce petit écrit. Je n'ai donc pas cru, malgré le changement des circonſtances, devoir ni en arrêter l'impreſſion, déjà preſque achevée, ni même y rien changer : chaque Lecteur réformera bien de lui-même ce qu'il trouvera n'avoir plus d'application. Je me ſuis contenté de modifier le titre : & encore celui-ci exprime un vœu plutôt qu'un doute. Quand c'eſt à des hommes ſages qu'on parle de ſageſſe, de modération, il n'eſt jamais trop tard.

A MESSIEURS LES DÉPUTÉS DES TROIS ORDRES.

Ce 12 Juin 1789.

MESSIEURS,

J'ARRIVE à *Verſailles* : aux *doléances* générales de la Nation qui vous ſont confiées je venois en joindre de privées, dont aucune n'eſt étrangère aux grands intérêts publics, objet ſpécial de votre miſſion. Je venois vous dénoncer des *abus d'autorité* dans tous les genres, accumulés, tantôt ſucceſſivement, tantôt à la fois, ſur la même

perſonne; abus dont pluſieurs n'ont eu que trop d'exemples; d'autres n'en ont jamais eu, & ce ne ſont ni les moins ſcandaleux, ni les moins criminels.

Je venois vous demander juſtice & réparation, & je vous trouve diviſés. Une foule innombrable aſſiége journellement les portes de l'enceinte préparée pour vous réunir: une demie ſolitude laiſſe dans l'intérieur un vuide qui étonne les ſpectateurs, qui vous afflige vous-mêmes, qui ſemble vous lier à une inaction, ſans doute bien peu conforme à vos deſirs, bien préjudiciable à la reſtauration que la *France* attend de vous.

J'ai cru pouvoir me permettre d'examiner, d'approfondir, d'aprécier les cauſes de cette inertie : j'ai été frappé de quelques réflexions que je crois utiles, & je vous les ſoumets. Ce ſont mes idées particulières que je développe; mais c'eſt, je crois, le vœu national que j'exprime ici.

Sans doute chacun de vous auroit vu les

mêmes choſes, & les auroit vues mieux, s'il avoit eu le loiſir néceſſaire pour s'en occuper; mais ſix ſemaines d'altercations, l'habitude de ne traiter que le même objet, de ne le traiter que ſous le même aſpect, de ne le traiter qu'*en corps*, ne vous laiſſent peut-être plus le calme, la tranquillité néceſſaires pour le placer ſous vos yeux dans ſon véritable point de vue. Votre ſageſſe eſt peut-être en ce moment preſque ſéduite par une illuſion excuſable. Organes futurs de la Patrie, Citoyens honnêtes, bien intentionnés des *Trois-Ordres*, daignez m'entendre.

Pontifes civils, ſous la main de qui va ſans doute s'élever, s'affermir le Temple de l'*Ordre*, l'Autel de la vraie liberté; vous qui êtes autoriſés à ſacrifier ſur cet Autel tant d'abus, tant de tyrannies, tant de ſources d'oppreſſion; vous de qui bientôt il dépendra que le ſouvenir des maux publics n'y ſoit plus rappellé que par les tableaux qui en conſtateront la réalité & la réforme,

pardonnez à un homme, qui toute ſa vie a peſé les raiſons, & non pas les autorités, ni le nombre des ſuffrages; à un homme que la fatalité de ſa deſtinée a ſans ceſſe pouſſé malgré lui, depuis vingt ans, au milieu de tous les orages politiques, & qui en a ſans ceſſe été victime; enfin à un homme qui a malheureuſement prévu, & prédit d'avance, tout ce qui arrive aujourd'hui (1); pardonnez-lui de ſe défendre de tout enthouſiaſme, comme de tout préjugé, au moins ſur la difficulté qui vous arrête en ce moment, & ſur celle qui ne peut manquer de la ſuivre.

Pardonnez-lui de n'appercevoir, ni dans

(1) Voyez *la France plus qu'Anglaiſe*, les obſervations ſur les proteſtations & arrêtés du Parlement de Paris en 1788, & les Numéros 117, 118, 119 & 120 des *Anales*, quand le rétabliſſement *du bon ordre* laiſſera aux écrits utiles, vraiment patriotiques, au moins la tolérance prodiguée aujourd'hui aux libelles, &c.

l'une, ni dans l'autre des prétentions qui échauffent, qui exaltent ſi violemment les eſprits, ce qui peut motiver cette effervescence, de ne pas comprendre comment dans un inſtant pareil à celui-ci, où le grand intérêt, où le ſeul intérêt eſt de commencer au plutôt à *délibérer*, on peut attacher tant d'importance à une diſpute ſur la manière dont on délibérera, qui empêche qu'on ne délibère. Pardonnez-lui de voir pour les *trois Ordres* en général, mais ſur-tout pour le *troiſième*, mille motifs de condeſcendance ſur cette matière, & aucune, ou très-peu d'inflexibilité.

Vous ne cherchez que la vérité. Pardonnez-lui de ſe perſuader qu'il l'a trouvée, & de vous la dire. Si j'ai raiſon, un plus long ſilence de ma part ſeroit une prévarication, & un abandon de moi-même. J'ai pour parler, pour tâcher d'accélérer le moment où vous entrerez en fonction, le double droit d'un citoyen qui attend de vous la régénération publique, & d'un opprimé qui

en eſpère des réparations particulières.

Si je me trompe, mon erreur ſera ſans conſéquence, & ceci ſe perdra dans la foule de tout ce qu'a fait pulluler d'écrits la licence de la preſſe, obtenue en attendant ſa liberté.

Je ſuis avec un profond reſpect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

LINGUET.

N'est-il pas un peu étrange qu'en *France*, en général, le nom d'*Ordre* s'approprie presque toujours à des choses qui sortent de l'Ordre, ou qui donnent des moyens de le troubler ? Par exemple, naguères c'étoient les *ordres du Roi* qui prévaloient. Dieu sait, & moi aussi, ce qui en résultoit. Aujourd'hui ce sont les *Ordres nationaux* dont il est question : ils veulent s'assembler : leur devoir, leur intérêt est de se concilier pour agir. Ils ne peuvent acquérir de force réelle & utile que par leur concert ; & l'on voit comme ils s'unissent : on voit comme ils se *co-ordonnent.*

En *Angleterre* au moins, dans cette Isle dont nous adoptons avec une si inconséquente précipitation préciſément tout ce qu'il faudroit peut-être n'en pas recevoir, quand du sein des assemblées nationales on crie à l'*Ordre*, si cet avis indique que l'Ordre est troublé, il y rappelle ; mais chez nous c'est la division seule dont ce mot est le signal. Le désordre y vit au milieu des Ordres. Je demande pardon de hasarder un calembour en matière si grave ; mais il s'est trouvé-là, & il ne revient que trop juste à la chose.

Repréſentans de la Nation ; vous qui ne devez aſpirer déſormais qu'à mériter le nom de *Pères de la Patrie*, abjurez donc ces dénominations fatales, ces épithètes équivoques & contradictoires qui vous empêchent de travailler à l'acquérir : adoptez d'autres ſignes pour caractériſer vos différences, ou purifiez celui-là : qu'une fois, dans l'ordre civil ou politique, le mot d'*Ordre* ſignifie le *bon Ordre*.

Il en eſt temps : la voilà ouverte cette aſſemblée ſi deſirée ; cette aſſemblée dont la convocation eſt due à un concours de circonſtances qui ne ſe trouveront peut-être plus réunies dans une longue ſucceſſion de ſiècles ; cette aſſemblée dont la Nation attendoit, & devoit attendre de ſi grands avantages : elle eſt ouverte depuis plus *de ſix ſemaines* ; mais eſt-elle formée ? On a perdu ſix ſemaines de temps, ſix ſemaines d'efforts reſſemblans à du courage, à de la fermeté, ſix ſemaines de méditations, de talens, à *délibérer* ſur la manière dont on s'y prendroit pour ſe mettre en état de délibérer.

Et cependant tout ſouffre de la léthargie que cette fâcheuſe & ſtérile activité produit dans les affaires : les Nations voiſines l'obſervent, & en jouiſſent avec une maligne ſécurité : la vôtre en

conçoit des alarmes douloureuſes qui peuvent amener des exploſions bien funeſtes : le Peuple manque de pain : le commerce manque d'alimens : l'induſtrie manque d'occupations. Tout le monde manque de confiance : l'argent, les reſſources manquent à tout le monde.

La *banqueroute* que je n'ai point conſeillée ; la *banqueroute* dont on n'a pu m'accuſer d'être le promoteur qu'en falſifiant mes paroles, en dénaturant mes idées, en m'ôtant d'*avance* (1) la faculté de les expliquer, de les juſtifier ; la *banqueroute* dont je ne déſeſpère pas de contribuer à écarter l'opprobre, & même la tentation, ſi enfin je vois s'élever le Tribunal devant lequel SEUL je veux déſormais parler ; cette opération déſaſtreuſe auroit-elle fait plus de mal que n'en fera, ſi elle ſe prolonge, l'incertitude, où reſtent les Peuples ſur tous les objets qui peuvent, ou la détourner, ou la produire ? Cette incertitude, en ſe perpé-

(1) Je prie qu'on ſe ſouvienne qu'en brûlant, le 27 Septembre 1788, le Numéro 116 des Annales, le Parlement de Paris a ſupprimé les *ſubſéquens* : or, le 117 n'a paru, & ne pouvoit paroître qu'en *Octobre ſubſéquent*, ce qui eſt une *Anticipation*, & d'une étrange ſorte ; car c'eſt appliquer une peine au *rien* ; c'eſt frapper le néant, & par conſéquent anéantir la juſtice, ou s'en jouer : ce qui eſt la même choſe.

tuant, n'entraînera-t-elle pas la consommation de la faillite, après en avoir été presque l'équivalent ? Le résultat pour la Nation seroit donc la même ignominie, avec une plus longue infortune.

La désunion est d'autant plus effrayante que, d'un côté, c'est dès le premier pas qu'elle éclate; & qu'elle est un obstacle, même à ce premier pas: de l'autre, elle semble s'annoncer avec une aigreur qui ne peut manquer de s'envenimer, si elle n'est bientôt dissipée. Les E. E. G. G. renaissent à peine, & déjà autour de leur berceau se glissent, sifflent & manœuvrent la discorde, la haine, les jalousies, les rivalités de pouvoir, toutes les passions violentes, qui agitent sur-tout la maturité des Corps politiques, qui en rendent toujours les mouvemens si tumultueux, & leur permettent si rarement d'être utiles, lors même qu'ils ne sont pas funestes.

Tous les Députés ont des pouvoirs; ils en ont les titres en bonne forme: qui en doute ? Cependant il faut que ces titres soient constatés, vérifiés, pour que l'usage en devienne légal: qui en doute encore ? Mais comment procédera-t-on à cet examen ? C'est là ce qui les divise.

Les uns veulent que les titres d'une mission qui tend à un bien général, soient soumis à une vérification *commune*. Ils prétendent que tous les *Députés* étant appellés à *représenter la Nation*, tous les Représentans de cette Nation, indistinctement, ont

intérêt & *droit* de s'assurer en détail de la capacité politique des Collegues que les différens choix leur ont donnés; & ils en appellent *à la raison*.

Les autres soutiennent que cette mission émanant pour une partie des membres de l'Assemblée, de deux sources séparées, les titres n'en doivent pas être soumis, chacun en particulier, à une inspection *commune*. C'est, disent-ils, le résultat de notre examen intérieur que nous nous communiquerons mutuellement, d'*Ordre* à *Ordre:* nous aurons chacun à part nos *Pairs* pour premiers juges. Ce sont des Ordres qui sont appelés à l'Assemblée, & non pas des individus isolés: ce n'est donc que sous la forme régulière d'*Ordre* que nous voulons nous y présenter; & ils en appellent à l'*usage*, à la *possession*.

Si des passions secrettes n'entroient pour rien dans cette querelle devenue publique, & malheureusement trop publique; si l'on n'avoit pas déjà fait des démarches qui semblent plus malheureusement encore rendre le retour en quelque sorte impossible, & la conciliation impraticable, il paroît que la difficulté seroit facile à résoudre. Si le raisonnement pouvoit encore rapprocher les esprits, il y en a un bien simple, & qui frappera certainement tous les bons esprits.

On convient généralement que l'Assemblée n'est pas formée. Son organisation physique est disposée: elle est toute préparée pour recevoir la vie; mais

elle ne l'a pas encore reçue. C'eſt Pandore que Prométhée n'a pas touchée de ſon flambeau.

Dans cet état, peut-elle procéder à des actes qui ſuppoſent une exiſtence complette, à des fonctions qui exigent des facultés qu'elle n'a pas ? Vérifier *en commun*, dans la ſalle *commune*, au nom des E. E. G. G., les pouvoirs des membres qui doivent les compoſer, ne ſeroit-ce pas une *anticipation* ſur leur vie future ? Et n'eſt-ce pas aſſez des abus que cet uſage d'*anticiper* a multipliés dans les Finances, ſans l'introduire dès le premier moment dans l'Aſſemblée qui doit opérer la réforme de tous les abus ?

Mais les *deux* Ordres veulent ſur le champ entrer en fonction ! Il y en a un qui a déjà même ſignalé ſon activité, qui nous en a ſignifié le réſultat. Peuvent-ils s'attribuer un pouvoir, ou une faculté qu'ils conteſtent à l'Aſſemblée générale ?

Sans doute : leur ſituation eſt bien différente. Ils exiſtent par eux-mêmes, & ſeuls ; ce ſont déjà des Corps réels & animés ; des Corps vivans, en action ; des Corps autoriſés à ſe rendre à eux-mêmes compte de leur organiſation, à l'épurer, s'ils croient qu'elle en ait beſoin ; à en reconnoître, à en déclarer la légitimité, s'ils en ſont ſatisfaits.

Certainement ils ne prétendent pas être indépendans de l'Aſſemblée générale, *quand elle ſera formée* ; mais elle ne peut ſe former que par leur union. Or, pour concourir à cette union, pour allumer

le feu céleſte qui peut ſeul vivifier la ſtatue, il faut qu'ils commencent par uſer eux-mêmes de l'exiſtence dont ils ſont en poſſeſſion. Prétendre que c'eſt de l'Aſſemblée ſeule qu'ils doivent, avant tout, recevoir la confirmation, le premier exercice, & par conſéquent la réalité de leurs pouvoirs, n'eſt-ce pas ſoumettre ce qui exiſte à ce qui n'exiſte pas ? N'eſt-ce pas faire dépendre la cauſe de l'effet? N'eſt-ce pas commettre un double emploi, procéder en quelque ſorte à une double élection, ou plutôt réellement annuller la première ?

Car enfin, ces élections ont toutes été faites *par Ordre*. Tant que l'Aſſemblée Nationale reſte ſuſpendue, c'eſt à ſon *Ordre* que chaque *Député* eſt reſpectivement & uniquement comptable de ſes démarches. Si l'on avoit entendu que ſa miſſion s'évanouît ſur la route, ou à la porte de la ſalle *commune* des Etats, & qu'il ne la pût recouvrer qu'après en avoir franchi le ſeuil, il auroit été bien plus ſimple d'établir cette communauté dans les choix mêmes. A l'arrivée des Députés l'Aſſemblée ſe ſeroit trouvée formée ſans obſtacle & ſans embarras : il n'auroit fallu pour la vérification des pouvoirs qu'un bureau où ils auroient été dépoſés, & examinés matériellement.

Dès que la diſtinction des trois Claſſes a ſubſiſté dans les choix, dès qu'elle ſubſiſte dans les dénominations, pourquoi vouloir la méconnoître,

la détruire, dans un préliminaire dont la forme ſeroit encore aſſez indifférente, même en la ſuppoſant ſuſceptible d'être modifiée ? Mais il me ſemble qu'elle ne l'eſt pas, au moins pour le moment, au moins pour l'objet dont il s'agit.

En deux mots, les *Députés* ont été élus, *chacun par leur Ordre.* Pour concourir à former légalement l'Aſſemblée, il faut qu'ils s'y préſentent avec leur miſſion bien conſtante, avec leurs pouvoirs *duement vérifiés*, puiſque c'eſt cette vérification qui complette réellement leur caractère. Il faut donc y procéder pour chacun reſpectivement, dans le ſein de ſon Ordre reſpectif. Alors la communication qui en ſera faite d'*Ordre* à *Ordre*, ſera légale; alors elle ſera ſuſceptible d'un ſecond examen légal, s'il doit avoir lieu. Mais dans la ſalle *commune* des Etats, mais avec une vérification *commune*, ce ſeroient des confidences mutuelles que feroient des Particuliers à d'autres Particuliers, de l'honneur qu'on leur a déféré dans les différens Diſtricts ou Bailliages. Rien de légal, rien d'authentique ne pourroit réſulter de ces ouvertures qui n'auroient elles-mêmes ni légalité, ni authenticité.

Voilà ce que je penſe ſur cette queſtion. Tout ce que l'on a dit du reſpect dû à *l'ajournement* fixé par le Roi dans la ſalle commune, de l'intérêt qu'a la Nation à s'aſſurer de la capacité légitime de tous les agens appellés à en repréſenter les différentes

rentes parties, ne me paroît pas capable d'infirmer la ſolution que je préſente ici.

En ajournant les Etats dans une *ſalle commune*, le Roi n'a pas prétendu que ce ſeroit dans cette ſalle ſeule, & de tous leurs Collègues futurs indiſtinctement, qu'ils recevroient leur inveſtiture. C'eſt pour procéder à *l'union*, à *l'incorporation* des *Ordres*, & non pas à leur *formation*, que le Souverain leur a préparé ce vaſte emplacement.

Quant à la néceſſité d'inſtruire la Nation *en commun* de la capacité reſpective de tous les membres appelés à en régir la généralité, elle n'eſt pas plus contraire à ce que je viens de dire. D'abord, l'intérêt de chaque Ordre étant de ne produire que des membres capables de l'honorer, au moins des membres légalement élus, il n'y a pas plus de ſurpriſe à craindre ſur la liſte, après une réviſion opérée par trois cens perſonnes, que ſi elle avoit eu douze cens témoins.

D'ailleurs, ces liſtes ſont, & ſeront *imprimées*. Sans doute il n'y a point de Diſtrict qui ne ſoit curieux de vérifier au moins la ſienne: & s'il y avoit une ſouſtraction, ou une addition frauduleuſe, commiſe à *Verſailles*, elle ſeroit bientôt découverte, dénoncée, réformée.

Et enfin, la vérification *par Ordre* n'exclud point la grande & ſolemnelle reviſion de l'Aſſem-

blée générale. S'il y avoit quelques choix indignes, que des intrigues euſſent fait tolérer dans un *Ordre*; ſi, aux flots ſortis de ces ſources pures il s'étoit mêlé quelqu'écume, l'*Aſſemblée Nationale* n'auroit perdu, ni le droit, ni la faculté de l'expulſer. Je ne vois donc pas à qui la vérification *par Ordre* peut nuire, à qui même elle peut être ſuſpecte. Non-ſeulement elle n'a, *dans le fait*, rien de dangereux, rien même d'humiliant, mais, *dans le droit*, elle paroît indiſpenſable. Tant que la diſtinction des *Ordres* ne ſera pas détruite; tant que le *Clergé*, la *Nobleſſe*, le *Tiers-Etat* ſeront autoriſés à fixer, ou obligés de reconnoître ainſi des limites qui les ſéparent dans les Aſſemblées dont l'Aſſemblée Nationale ſera le réſultat, je crois qu'à celle-ci c'eſt par chaque Ordre même, *à part*, & non par tous les Ordres *en commun*, que doit ſe faire la vérification. C'eſt d'*Ordre* à *Ordre* que doit émaner l'exhibition mutuelle des pouvoirs de leurs membres: & je le crois parce que, je le répète, ce ſont des *Ordres*, & non pas des Individus qui doivent compoſer cette Aſſemblée, au moins juſqu'à ce que la Nation ait déſavoué, changé cette forme.

Y déroger ſans elle, ſans une miſſion expreſſe de ſa part, il me ſemble que ce ſeroit attenter à ſes droits; ce ſeroit uſurper le premier de tous:

& je ne vois pas, je ſuis obligé de l'avouer, qu'aucune Aſſemblée, même du *Tiers*, ait donné à cet égard d'inſtruction ſpéciale à ſes Repréſentans : je ne vois pas même qu'ils en aient reçu aucune.

Mais cette difficulté n'eſt qu'un prétexte pour en amener une bien plus délicate : l'importance qu'on attache à ce préliminaire n'eſt qu'un voile pour couvrir une queſtion bien autrement ſérieuſe, qui a été déjà prévue, décidée même, il faut en convenir ; & qui ne reçoit peut-être une gravité réelle que de ces ſolutions anticipées. Je veux parler de l'émiſſion des ſuffrages, de la manière de recueillir & de compter les voix. Eſt-ce *par tête*, eſt-ce *par Ordre* qu'on délibérera ?

Voilà l'écueil redoutable vers lequel il ſemble que de part & d'autre on auroit dû marcher franchement. Il faudra bien y venir : mais ſi un préliminaire auſſi facile à éclaircir que celui où je viens, je crois, de porter la lumière, a pris, a conſumé tant de jours précieux, combien en perdra-t-on dans des débats où de part & d'autre il y aura de très-bonnes raiſons à alléguer, où chacun pourra citer en ſa faveur des exemples impoſans, des autorités ſpécieuſes, & même celle de la raiſon, celle du bien public, qui ſembleroient ne devoir pas être communes à des prétentions auſſi directement oppoſées.

N'y auroit-il pas un moyen de prévenir ces débats affligeans & funeſtes, en examinant d'*avance* les motifs ſur leſquels ils pourroient être fondés; en appréciant, en diſcutant dès-à-préſent les raiſons dont chaque parti pourra s'appuyer, & par leſquelles il croira ſe juſtifier? C'eſt en cette matière que l'*anticipation* eſt ſalutaire, & j'oſe me la permettre.

La queſtion, comme je viens de le dire, a déjà été prévue, diſcutée, décidée même, mais par des jugemens inconciliables : heureuſement ces déciſions de part ou d'autre pouvant encore être révoquées, aucun des ſyſtêmes contradictoires n'étant encore devenu loi *nationale*, par conſéquent ſacrée, la diſcuſſion en eſt encore légitime; & avant tout, ne faudroit-il pas examiner, ſi en ſuppoſant la difficulté en elle-même auſſi importante qu'elle le paroît, il eſt également important de la décider *ſur-le-champ*, de la juger définitivement & ſans retour en 1789, de la juger à la première ſéance des Etats de cette année?

Quand tout ce qu'on a déjà dit & imprimé de part & d'autre à ce ſujet, ſeroit auſſi clair, auſſi convaincant que les intéreſſés le prétendent, & le croient ſans doute : quand la néceſſité d'une réſolution tranchante actuelle ſeroit démontrée, ne pourroit-on pas dire aux *Députés* qui doivent

former l'Assemblée, tant à ceux à qui la porte n'offre rien d'effrayant, qu'à ceux à qui le seuil en paroît inaccessible, cette décision qui vous réuniroit enfin ne peut émaner que d'une autorité prépondérante, absolue, qui force l'obéissance, ou d'une conciliation volontaire qui suppose des sacrifices. Le premier expédient, un scrupule que la Nation doit apprécier, s'écarte : c'est donc à ses représentans à lui procurer les avantages inestimables que lui produiroit le second.

O vous qui jouissez d'un honneur dont vos pères ont été privés pendant deux siècles ; vous à qui après un silence de deux cens années la voix presque éteinte de la Patrie a conféré les fonctions si glorieuses & si délicates de médiateurs entre elle & le Trône, d'associés au grand œuvre de sa régénération ; vous dont les noms plus heureux que ceux mêmes de ses fondateurs vivront à jamais dans ses fastes, & recevront de la postérité un tribut perpétuel de reconnoissance & de respect ; le desir commun, qui apparemment vous anime tous de répondre à son vœu, à son attente, n'aura-t-il donc pas le pouvoir de vous rapprocher, de vous incorporer par un expédient quelconque ?

En supposant qu'aucun des grands objets que vous avez à traiter, & qui ne sont qu'en trop grand nombre, ne puisse être soumis à votre exa-

men qu'après une eſpèce de victoire préliminaire d'une de vos ſubdiviſions ſur l'autre, ou ſur les autres, vos droits ſont-ils tellement égaux, vos pouvoirs tellement circonſcrits, vos diſpoſitions tellement inconciliables avec celles de vos frères, de vos collégues, avec celles du reſte de la Nation, qu'il ſoit impoſſible de vous accorder ſans une réſignation abſolue de leur part; & ſi cette réſignation ſur un ſeul point devient néceſſaire par l'indomptable opiniâtreté d'une de ces ſubdiviſions, ferez vous à la Nation le tort affreux, le tort irréparable de laiſſer échapper ce moment ſi précieux pour elle, ce moment unique, en vous piquant de la même inflexibilité, &, ſi vous le voulez, de la même déraiſon?

Quoi! après deux cens ans, après ſix cens ans: hélas! après mille ans d'oppreſſion, dans une circonſtance où le droit ſeul de *parler* ſeroit une conquête inappréciable pour elle, je la vois rentrée dans le droit d'agir: je lui vois douze cents organes zélés, éclairés, dignes ſans doute de ſa confiance, puiſqu'elle les en a honorés, & il n'y en aura pas la moitié qui ſente que, ne pas agir, ce n'eſt pas ſeulement mal répondre à cette confiance, c'eſt la trahir; qu'à tout prix, il faudroit aſſurer à la Nation la faculté d'exercer ſes droits; que le plus grand tort qu'on puiſſe lui faire en ce moment, c'eſt de ne rien faire, ou d'agir ſans être d'accord.

Les deux diviſions qui veulent, même *en délibérant*, en prononçant ſur les intérêts *communs*, reſter deux Ordres *ſéparés*, qui, par leurs jouiſſances, par leurs prérogatives perſonnelles, ont un ſi grand intérêt à la proſpérité, à la tranquillité générales; qui, ayant pour la conſervation de ces jouiſſances, de ces prérogatives, un ſi grand beſoin de la condeſcendance publique, ont encore par conſéquent un ſi grand intérêt à ne pas aliéner le public, croient-elles tous leurs devoirs de citoyens, de ſujets, tous leurs intérêts *politiques* ſauvés, par la promeſſe d'une rénonciation à leurs privilèges *pécuniaires?*

Cette promeſſe, je la crois ſincère: mais à combien de ſpectateurs leur obſtination en ce moment ne la rendroit-elle pas, ne commence-t-elle pas à en rendre la ſincérité ſuſpecte? Combien qui inclineroient, qui inclinent à les ſoupçonner de vouloir en éluder l'exécution, par leur acharnement à rejeter le moyen de parvenir à un ordre de choſes qui la rendroit irrévocable?

D'un autre côté, celle qu'on s'habitue, je ne ſais pourquoi, à traveſtir ſous le nom de *Communes* (*a*), celle qui ſe familiariſe, à mon grand

(*a*) Voyez à la fin de cet écrit une remarque ſur la ſignification de ce mot déplacé en tous ſens.

regret, & avec ce titre, & avec les termes de *motions*, de *pétitions*, d'*amendemens* (*a*), & beaucoup d'autres locutions exotiques, celle-là croit-elle ſérieuſement, doit-elle croire, peut-elle croire que le grand projet, le projet ſi reſpectable, ſi preſſant de la régénération, échoueroit ſans reſſource, ſi cette fois-ci, *ſans tirer à conſéquence*, & ſur *de certains objets* ſeulement, on opinoit ſuivant l'ancienne forme; ſuivant la forme qui n'a pour elle ni la raiſon peut-être, ni même la juſtice, ni même la ſaine politique; mais qui a l'uſage, qui a le préjugé, qui a l'attachement inflexible d'une partie des membres de l'Aſſemblée; enfin ſuivant la forme dont il eſt permis de craindre que la réclamation obſtinée ne couvre des manœuvres

---

(*b*) En naturaliſant ces mots dans notre langue on les dénature ridiculement. Par exemple, ſi l'on vouloit conſerver l'expreſſion *angloiſe* pour celui-là, il faudroit donc, comme les Anglois, écrire *amendment*, ce qui empêcheroit de confondre la réforme d'une phraſe opérée par le Sénat National, avec la réſipiſcence d'un pêcheur, ou les engrais deſtinés à rendre les campagnes fertiles. En *françois*, le mot *amendement* n'a que ces deux dernières ſignifications. N'eſt-il pas étrange, humiliant même, que pour lui en créer une troiſième, on ait été placer le fruit des réflexions d'une Aſſemblée reſpectable, juſtement entre *repentir* & *fumier*? Voilà ce qui réſulte de notre manie d'*angliſer*: & n'en réſultera-t-il que des extravagances *ridicules*?

bien profondes, ignorées de la plupart de ceux-mêmes qui s'en rendent les agens aveugles, des eſpérances bien redoutables, dont ils ſeroient les victimes après en avoir été les inſtrumens?

Le troiſième Ordre ne ſentira-t-il pas que c'eſt peut-être ſur ſa fermeté en cette occaſion que l'on compte, pour la rendre infructueuſe dans tout le reſte ; que ſon refus, conſéquent ſi l'on veut, raiſonnable en lui-même, je n'aurois pas de peine à le dire, de céder à des Collègues trop opiniâtres, eſt une arme qu'il prépare à des ennemis bien autrement acharnés, & plus dangereux? Ne ſentira-t-il pas que, ſi l'*Aſſemblée Nationale* ſe ſéparoit ſans avoir rien fait, l'eſclavage de la Nation ſeroit ſans remède ; & que ſi une partie de ſes Repréſentans fait quelque choſe ſans le concours de tous ceux qui doivent y coopérer, ſa réſurrection à la liberté ſera toujours douteuſe, ſa régénération incertaine?

Ne ſentira-t-il pas que ces *Corps de Robe*, cette Magiſtrature, ſi ſalutaire par ſon objet, ſi reſpectable par ſon inſtitution & les vertus de quelques-uns de ſes membres, ſi dangereuſe par ſes prétentions, & ſes uſurpations faites en troupe, ces milices qui ſe battent avec des paroles, & ſubjuguent avec des Arrêts, qui n'ont pu influer ſur la formation du Tiers, ont eu plus d'avantage

dans celle d'un des deux autres Ordres ; qu'elles y dominent ; qu'on y a déjà parlé de rendre l'*Ordre Judiciaire* Arbitre des débats élevés entre les *Ordres Nationaux* ; que ce blaſphême d'un nouveau *Titan*, s'il n'a pas été accueilli dans cet Olympe, y a cependant été entendu ſans murmures, ſans improbation, quoiqu'il contînt tout-à-la-fois une menace & une inſulte pour une partie des Aſſiſtans (*a*).

(*a*) Quelques membres de la Nobleſſe parloient de proteſter contre la réſolution inflexible de ne rien céder au *Tiers*, & de conſigner dans cet acte leur penchant à lui déférer ſur la délibération par *tête* ; une voix s'eſt élevée, qui, au milieu de beaucoup de principes extraordinaires, a très-gravement énoncé celui-ci : « Il y a une grande différence entre » une proteſtation faite dans le ſein de la Chambre, & une » proteſtation faite chez un Notaire. S'il arrivoit, ce qui » n'arrivera sûrement pas, que la minorité de cette Chambre » ſe permît un acte pareil, *je le demande*, *Meſſieurs*, » *qu'eſt-ce que la majorité de cette Chambre auroit* » *droit d'attendre du pouvoir judiciaire ?* » & pour *conſolider* ce texte, la même voix a dit auſſi ces propres mots : « Il y a beaucoup d'actes que l'autorité Royale ne » peut exécuter, & *que le pouvoir judiciaire peut ſe per-* » *mettre* ». Quel texte, non-ſeulement pour les *Députés* Nobles & non-Nobles, mais pour la Nation entière ! François, il y a vingt ans que je vous le crie, & qu'on m'écraſe la bouche pour me la fermer : vous avez au milieu de vous le germe de la plus terrible, de la plus monſtrueuſe *Ariſto-*

Quand il ſeroit donc vrai, comme on ſemble généralement le croire, que la différence des *Têtes* ou des *Ordres* fût un objet eſſentiel, qu'il pût, en quelques occaſions, influer ſur le réſultat dans les délibérations, peut-être ſeroit-il encore d'une prudence bien entendue, d'une politique ſage & bienfaiſante d'en courir le riſque momentanément, de donner à l'un des partis la ſatisfaction d'un triomphe paſſager, pour en aſſurer à la Nation un durable.

Mais c'eſt donc le Tiers-Etat *ſeul* qui fera ſans ceſſe des ſacrifices ! c'eſt donc la Nation *ſeule* qui ſera toujours outragée, maîtriſée dans la perſonne de ſes repréſentans : en réclamant contre des fers injuſtes ils ſe ſoumettront encore aux formes tyranniques qui les ont forgés ! ſeuls ils ſe piqueront de docilité, quand on ne leur oppoſe que de l'audace ! ſeuls ils montreront de la douceur quand on les brave avec arrogance ! ſeuls ....

Hé bien ! ſeuls ils montreront de la modération : où eſt le mal ? Mais auſſi ſeuls ils ſe conduiront avec une politique adroite & fructueuſe : n'eſt-ce pas un grand bien ? Seuls, en ſe prêtant aux circonſtances, ils profiteront de ce que celles du mo-

---

cratie. Voyez *Ma Théorie des Loix*, *La France plus qu'Angloiſe*, & tous mes écrits brûlés & non brûlés.

ment leur offrent d'avantages, ſans renoncer à rien de ce que d'autres conjonctures peuvent les mettre en état d'obtenir. En examinant bien leur ſituation ne devroient-ils pas voir que le parti qui leur oppoſe aujourd'hui une réſiſtance ſi impérieuſe, ſe piqueroit infailliblement, s'il étoit à leur place, de la condeſcendance la plus engageante ?

Je ne dirai pas ce qu'ont dit impunément tant d'Ecrivains avant moi, que l'*intérêt perſonnel* eſt la vraie meſure des efforts, le véritable guide des démarches des Corps, ainſi que des particuliers : je ſuis le ſeul homme uſant de la faculté d'écrire, à qui jamais il ne ſoit permis de poſer des principes généraux, ſans être calomnié : ſi je haſardois ici celui-là on m'accuſeroit de prêcher le *Machiaveliſme* ; & ce reproche auſſi fondé que celui d'avoir *conſeillé la banqueroute*, pourroit avoir le même ſuccès. Je me bornerai donc à demander aux Repréſentans de la plus nombreuſe partie de la Nation, ſi, dans le cas actuel, leur inflexibilité, fondée en apparence *ſur de bonnes raiſons*, ne ſeroit pas réellement contraire, non-ſeulement aux maximes de la politique, mais aux plus ſimples règles de la raiſon ?

Qui a produit la révolution actuelle, ce changement ſurprenant, incroyable dont nous ſommes témoins ? Le temps, le progrès des lumières, ſur-

tout l'excès des abus devenu enfin preſque ridicule, à force d'être atroce. Et ces abus qui a le plus grand intérêt à en opérer la réforme ? Sans doute ils violent indignement l'*Ordre*, le bon Ordre ; mais leur extirpation ſera-t-elle également avantageuſe aux *trois Ordres* ? Peut-on par conſéquent préſumer qu'elle ſoit également deſirée par les *trois Ordres ?* Le troiſième, dans tous les ſens ne peut qu'y gagner : en eſt-il de même des deux autres ? Ne devroit-on pas ſonger, ne devroit-on pas leur pardonner de ſentir qu'ils payeront la gloire, la ſatisfaction de coopérer au bien public par quelques ſacrifices particuliers ?

La renonciation aux *priviléges pécuniaires* en eſt déjà un : le vrai, le ſeul moyen peut-être de l'aſſurer, eſt de ſe mettre au plutôt en état d'en faire une loi ſolemnelle, de la conſigner dans un contrat National & ſacré. Quand ces Ordres, jadis privilégiés à cet égard, & déſormais aſſujettis à la loi *commune*, auroient dans le premier moment de ſenſibilité pour ce que pluſieurs d'entre eux regardent peut-être encore comme une perte, la foibleſſe d'en exiger une compenſation ; quand cette compenſation ſeroit la conſervation du droit d'*opiner par Ordre*, *le Tiers-Etat* devroit-il balancer à la leur accorder ? En juſtice le peut-il ? En politique le doit-il ?

Des brochures incendiaires, des déclamations effrénées le pouſſent à renverſer un rempart qu'on ne veut pas ouvrir : on le provoque à des démarches hardies, à des déclarations dures, qui infailliblement, aboutiroient à une ſciſſion ; mais, je le répéterai toujours, ſi elle avoit lieu malheureuſement, à qui ſeroit-elle plus fatale, quelles qu'en fuſſent les ſuites ? Un ſchiſme qui rendroit l'Aſſemblée de 1789 infructueuſe, & toute autre peut-être à l'avenir impraticable, ſeroit-il également fâcheux pour les *trois Ordres* ? Une rupture, qui en exalteroit *un ſeul* au point de ſe déclarer capable de les remplacer tous, qui dégénérant par conſéquent en un commencement d'inſurrection, donneroit le ſignal de.... ce que je n'oſe nommer ; qui ne laiſſeroit plus voir qu'un *congrès* menaçant & exterminateur dans la ſalle préparée pour offrir aux reſpects, aux acclamations de la *France*, un Sénat paternel & reſtaurateur, le ſuccès de cette rupture ſeroit-il aſſuré ? Eſt-ce donc-là ce que la Nation a eſpéré des préliminaires conſolans, dans leſquels elle a mis juſqu'à préſent tant de confiance ?

Les *Communes*, mot trop juſtifié alors, mot trop énergique & trop funeſte, auroient de grandes reſſources. Hélas oui ! mais en auroient-elles ſeules ? Et duſſent-elles compter ſur un triomphe

aſſuré, quelles ſeroient donc les premières offrandes qu'elles préſenteroient, les premières victimes qu'elles immoleroient, *au nom de la Nation*, à cette chimère turbulente, à ce fantôme vain & trompeur de liberté qui l'auroient ſéduite? Seroit-elles sûres, pourroient-elles répondre de s'arrêter quand elle le voudroient dans cet élan meurtrier; n'eſt-ce pas encore aux dépens *du Peuple*, de la vraie Nation en tout ſens, qu'il faudroit encore en courir les riſques; & quelle main aſſez adroite, aſſez puiſſante, pour renouer les liens qu'elles auroient ainſi une fois rompus?

La mienne & mon cœur ſe refuſent également à ces triſtes pronoſtics. Parlons de paix; parlons de ſuccès qui ne coûtent point de larmes, & qui en tariſſent; parlons de réformes qui s'éxécutent d'un commun accord, non de ſacrifices qu'il faille arracher, & du prix que le *Tiers-Etat* ſembleroit en donner, en cédant en ce moment. Si c'eſt lui qui eſt le plus vivement intéreſſé, je dirai preſque le ſeul vraiment intéreſſé à la grande régénération, ſi c'eſt le ſeul Ordre peut-être qui la deſire ſincèrement dans ſa totalité, le ſeul qui en ait vraiment beſoin, devroit-il balancer un moment à la payer *ſeul*, s'il le falloit, par ..... par des démonſtrations de ſageſſe?

Et encore une fois, cette honorable contribution, ce n'eſt pas de lui ſeul qu'elle émaneroit; les deux

Ordres en ont déjà acquitté leur part, en se désistant de l'*abus*, si l'on veut, mais de l'abus ancien, de l'abus consacré au moins *par le temps*, qui lui assuroit des privilèges pécuniaires, des exemptions fiscales. Quel risque y a-t-il à leur laisser abjurer suivant une ancienne *forme*, qui n'est pas redoutable, d'anciens droits, ou si l'on veut, d'anciennes prétentions, devenues onéreuses, & généralement désavouées ?

Au moins sur cet article ils ont déféré à la raison ; ils ont montré de la disposition à signaler leur partiotisme. Si elle est sincère, comme je le crois, pourquoi s'exposer à la rendre inefficace ? Si elle ne l'est pas, comme je ne sais quels Politiques le prétendent, pourquoi fournir le prétexte de la rétracter ?

Je sais bien que du côté des partisans zélés & opiniâtres de l'opinion par *têtes*, on ne manquera pas de repliques, même de raisons. Si nous cédons une fois, diront-ils, on nous arrêtera à chaque pas : si tout ce qui est ancien étoit bon, jamais les réformes ne seroient nécessaires ; assemblés pour en faire, nous devons commencer par ce qui nous paroît de plus abusif, sans en examiner la date : & quel plus grand abus que de n'admettre dans une Assemblée réputée *Nationale*, la vraie Nation, la Nation effective, que pour un *tiers* d'elle-même ?

même? Comment souffrir que les Représentans de trois à quatre cens mille Individus aient deux fois autant d'influence que ceux de vingt-cinq millions?

Notre condescendance à ne réclamer aujourd'hui que l'*égalité*, est encore une injustice réelle envers la Nation: elle tolère, elle couvre, elle consacre une inégalité monstrueuse: en opinant par *tête* ici, nous consentons encore à regarder dans l'Ordre civil & politique, chaque membre de l'Ordre du *Clergé*, ou de la *Noblesse*, comme équivalent à cinquante hommes de celui qui nous a choisis, dont nous venons ici réclamer les vrais droits, les droits imprescriptibles. Nous assurons en quelque sorte une nouvelle vigueur à ces restes honteux de l'ancienne servitude féodale: & ces Ordres se plaignent; ils murmurent, ils menacent!

Quand nous voudrions leur complaire, pour nous assurer à notre tour de leur complaisance, nous ne le pourrions pas: retourner à l'opinion *par Ordre*, ce seroit abandonner une cession déjà ratifiée. Puisque nous avons été choisis *deux* dans les Elections, nous ne voulons pas être *un* dans les suffrages: pourquoi avoir consacré dans nos Districts le droit pour le Peuple de s'énoncer ici par six cens bouches, s'il ne doit avoir que trois cens voix? Est-ce une illusion que la première faculté? la difficulté actuelle est-elle un piège?

Nous aurions à venger la Nation de l'une, à la garantir de l'autre ; enfin, nous la trahirions en ce moment, en renonçant ſans ſon aveu à une prérogative, ſur la foi de laquelle nous avons tous reçu d'elle notre caractère, & que pluſieurs d'entre nous ont l'obligation expreſſe de ſoutenir.

Voilà, ce me ſemble, ce que le *Tiers-Etat* peut alléguer de plus fort, de plus convaincant, pour juſtifier le ſyſtême de l'*opinion par têtes*. Je ſuis très-éloigné, comme on le voit, de prétendre réfuter ces raiſons, bien moins encore les juger ; j'oſerois ſeulement demander aux membres de l'Aſſemblée qui s'en appuyeroient, d'abord ſi les conſéquences qui pourroient réſulter de leur inflexibilité, & qui pourroient devenir irréparables, ne leur font pas une eſpèce d'obligation de renvoyer devant la Nation le jugement définitif de ce grand procès ; & enſuite, ſi le prodigieux intérêt qu'elle a, à un commencement quelconque de travail, à un commencement paiſible, à un commencement où l'on ne puiſſe trouver, ou ſuppoſer de l'illégalité, ne juſtifieroit pas à leurs yeux, & aux ſiens, une condeſcendance proviſoire ? Que craignent-ils, que peuvent-ils craindre, au moins en ce moment, de l'opinion par Ordre ?

D'abord, le réſultat de toutes leurs Délibérations, qui intéreſſeroit vraiment le *Peuple*, peut-

il en ce moment être douteux ? Ces Délibérations ne seront-elles pas publiques ? La Nation ne surveillera-t-elle pas elle-même les opinions, non-seulement dans la salle *commune*, où tous les Individus sont librement, & peut-être trop librement admis (car en ce genre la publicité n'est peut-être pas la même chose que le désordre, ni le droit d'*assister* une confusion indistincte de tous les *Assistans*), mais dans les Chambres particulières, dont le vœu décèleroit bientôt les manœuvres, s'il étoit contraire au vœu général ?

Il est impossible que les suffrages, ou le plus grand nombre des suffrages, s'ils sont paisiblement recueillis, ne soient pas d'accord sur tous les grands objets ; & ces grands objets ne sont-ils pas les seuls qu'il soit possible de discuter, de décider dans cette séance ?

Il y en a même qui ne sont plus susceptibles d'aucune discussion ; tous ceux qui se trouvent universellement repris dans les Cahiers, tels que la *périodicité* des Assemblées Nationales ; la liberté individuelle, celle de la Presse ; la suppression des gabelles, des aides, des corvées ; la reconnoissance de la *dette publique*, après la vérification des comptes ; l'illégalité de toute espèce de *subside*, de *levée de deniers* sur le peuple, sans son aveu ; la responsibilité *des Ministres* ; les précau-

tions à prendre pour prévenir la *diſette* ; le ſoulagement à accorder aux *Curés* ou *Vicaires* à PORTION CONGRUE, dont la conduite en général honore le Sacerdoce, autant que leur indigence en dégrade le caractère ; tous ces articles ſont déjà autant de loix nationales auxquelles, pour être ſacrées, inviolables, il ne manque que la rédaction littérale, & la ſanction donnée en cérémonies : ces loix vivoient dans tous les cœurs : elles ſont conſignées dans tous les Cahiers : elles ne ſont pas même ſuſceptibles d'examen ; qu'importe à cette ſanction qu'elle ſoit donnée *par tête*, ou *par ordre*, dès qu'elle eſt infaillible?

Il y en a d'autres, telles que la vérification en détail de *la dette* ; les moyens d'en aſſurer à l'avenir les *arrérages* ou le *rembourſement* ; ceux de ſuppléer aux impôts onéreux, extravagans, atroces, dont la multiplicité ne produiſoit certainement pas l'abondance ; mais dont la ſuppreſſion n'en laiſſera pas moins un vuide ; la *régénération des Tribunaux*, la réforme de *leurs arrondiſſemens* ; celle de la légiſlation & de l'ordre judiciaire, tant au *civil* qu'au *criminel*, &c. enfin, il y a toutes les maladies de l'Etat, les unes honteuſes, les autres cruelles, & toutes déplorables, dont la guériſon ne peut être certainement l'ouvrage, ni d'un moment, ni d'une ſéance, ni peut-être d'une, ou de pluſieurs années.

Il eſt même douteux que, pour la plupart, les Députés actuels aient des pouvoirs qui leur permettent de contracter *au nom du Peuple.* Il en faudra donc remettre l'examen & la déciſion au moins à la prochaine Aſſemblée. Mais alors quel inconvénient y auroit-il, d'y renvoyer auſſi la déciſion définitive de la querelle actuelle ? Et pourquoi, en attendant, *ſans tirer à conſéquence*, le *Tiers-Etat* ne ſe prêteroit-il pas à ce qu'il regarde comme un caprice, comme un entêtement déraiſonnable, ſi l'on veut, de la part des deux Ordres ?

Le *Dauphiné* a fait à ſes Députés une injonction expreſſe de s'y refuſer, je le ſais ; mais cette Province qui, par un prodige ſans exemple, nous a fait voir la raiſon goûtée, ſaiſie, ſuivie ſans trouble & ſans partage dans une Aſſemblée nombreuſe ; cette Province ſage, éclairée, qui dans tout le reſte a montré tant de Patriotiſme, tant de zèle pour le ſalut de la Monarchie, & pour la gloire du nom *François*, refuſeroit-elle de condeſcendre à cet expédient qui, ſans rien compromettre de la réalité d'aucuns droits, ſauveroit, pour le moment tous les embarras & tous les dangers ?

Dans l'intervalle de cette Aſſemblée-ci à la prochaine, la Nation, je le répète, inſtruiroit &

jugeroit ce grand procès. Si la prétention des *deux Ordres* eſt en effet déraiſonnable, contraire au bien public, elle ſaura bien le leur faire ſentir : & la condeſcendance momentanée, montrée en ſon nom, ne fera qu'aſſurer ſa ſuprémacie réelle. Si au contraire ils parviennent à la convaincre de la réalité de leur droit, elle y rendra hommage par ſon ſilence, ou par un aveu précis.

Dans les deux cas, aux élections prochaines elle peut intimer ſon vœu d'une manière qui ne permette plus, ni ambiguité, ni diſpute. Sans contredit, ſi tous, ou le plus grand nombre des Electeurs déterminent poſitivement, en nommant des Députés, qu'ils entendent *qu'à l'avenir* aux Aſſemblées Nationales on délibèrera *par têtes*, il faudra bien que les réfractaires s'y ſoumettent : & les progrès de la raiſon, comme le ſentiment des biens produits par la régénération commune, leur rendra cette ſoumiſſion moins pénible.

On ne peut pas les blâmer de tenir encore à l'ancien *ordre*, puiſqu'il n'eſt pas révoqué ; mais ils ne doivent pas oublier *qu'en politique* il n'y en a point qui ne ſoit ſuſceptible de variations ; & que ces variations ſont toujours légitimes, quand c'eſt *un Peuple* en corps qui les opère & les conſacre. Ces Corps-là, ſans contredit, ont le droit & le pouvoir, qui en ce cas eſt *le droit*, non-

ſeulement de ſe régénérer, mais de ſe recréer.

Avant l'affranchiſſement des *Vilains* & l'admiſſion du *Tiers-Etat* aux Aſſemblées Nationales, la *conſtitution*, c'eſt-à-dire, l'uſage, la poſſeſſion, n'y admettoit que *deux Ordres*. Elle a été modifiée par l'interpoſition d'un *troiſième*. Elle le ſeroit encore par la faculté accordée à ce troiſième de contrepeſer *ſeul* les deux autres dans la balance politique. Il eſt bien sûr que ſi la Nation le *veut*, cela arrivera tôt ou tard : c'eſt aux intéreſſés à l'éclairer à ce ſujet, à lui perſuader, s'ils le peuvent, *qu'elle ne doit pas le vouloir.*

Et en attendant le grand intérêt de cette Nation, c'eſt que *l'on agiſſe pour elle:* le premier devoir, j'oſe le dire, de *tous ſes Repréſentans*, c'eſt de ſe mettre, à quelque prix que ce ſoit, en état d'agir pour elle.

NOTE

relative à la page 23, ci-devant, & à l'adoption du mot Communes, *pour désigner le* Tiers-Etat.

Je ne vois pas ce que le *troisième Ordre François* peut gâgner à cette dénomination empruntée de chez nos voisins, ou renouvellée des *anciens* temps. Elle me paroît déplacée, bien peu convenable dans un sens, comme dans l'autre.

D'abord n'est-il pas un peu inconséquent que, dans le temps même, où le *Tiers-Etat* conteste aux *deux Ordres* d'anciennes prérogatives fondées inconteſtablement sur un ancien usage, il semble se plaire lui-même à ne se reproduire que sous un *ancien* titre, absolument suranné, devenu hors d'usage ?

Les *Anglois* l'ont recueilli, consacré chez eux; mais dans l'acception *Angloise*, il n'est pas applicable en *France*. La *Chambre*, ou plutôt la *maison des Communes*, à *Londres*, est effectivement le dépôt *National*; c'est le centre de réunion; c'est l'organe du *Peuple entier*. Tout y est compris sans distinction de rang, d'état, de caractère, hors le petit nombre de *Pairs* & de Prélats qui, ne *représentant*

préſentant perſonne, mais, ſiégeant *chacun pour ſoi*, partagent par tiers, avec le Roi & la Nation, la *ſouveraineté* de cette iſle.

C'eſt une remarque que j'ai faite *le premier*. M. *de Calone*, dans ſa *Lettre au Roi*, & bien d'autres l'ont répétée depuis ſans me nommer, comme il ſe pratique; ainſi que mes trop juſtes obſervations ſur le Patriarche des *Ariſtocrates*, le célèbre, & bien peu utile *Monteſquieu*; mais, pourvu que la vérité ſoit connue, qu'importe qui l'a le premier publiée?

Celle-là ſeule ſuffiroit pour faire ſentir combien il y a juſqu'à préſent, combien il ſeroit à deſirer, peut-être, que ſubſiſtât toujours l'incompatabilité entre les deux Gouvernemens qu'on ne s'efforce que trop de rapprocher: elle ſuffiroit pour prouver combien on devroit être réſervé à tranſplanter d'une langue à l'autre des manières de parler qui peuvent occaſionner des mépriſes, ou avec le temps devenir des eſpèces de titres.

Si c'eſt ſimplement la vieille ſignification *Françoiſe* que l'on attache à la réſurrection moderne du mot *Communes*, elle eſt moins étrangère; mais elle n'eſt pas mieux fondée. Ce mot, dans le temps où il étoit uſité, ne déſignoit point du tout le *Tiers-Etat* en général, & moins encore l'élite de ce *Tiers*; la totalité des Députés choiſis par toute

cette portion du peuple, pour le repréſenter à l'Aſſemblée Nationale.

C'étoit dans le langage ordinaire l'épithète adaptée à la milice *ruſtique* & *pedeſtre*, compoſée de *ſerfs*, qu'on ne traînoit alors à la guerre que pour y employer moins de *bêtes de ſommes*. Alors chaque Province avoit ſes *Communes*, qui, dans les châteaux, peuploient les *chenils*, les *écuries*, & en campagne garniſſoient les piquets autour des tentes des *Chevaliers*; bétail pour lequel on économiſoit même les harnois.

A la fameuſe & déplorable cataſtrophe de *Crecy*, due à l'indiſciplinable & *noble* Gendarmerie *Françoiſe*, quand les *Anglois* étoient las de tuer, ou plutôt d'aſſomer les Chevaliers *Ferrés* à coups de bâtons, appellés *maſſues*, *maſſes d'armes*, arrivèrent toutes nues, les COMMUNES de *Picardie*, qui n'avoient pas été à la bataille. Le maſſacre de ce troupeau ne fut qu'un jeu pour les vainqueurs; & l'hiſtoire atteſte qu'il n'ajouta rien à la douleur, ni à l'humiliation des vaincus.

L'identité avec ces *Communes-là* n'eſt pas honorable : avec les autres elle ſeroit dangereuſe, ſans être beaucoup plus honorable. Eh Meſſieurs, mes Concitoyens, quand on eſt *François*, ſurtout en 1789, pourquoi donc vouloir redevenir *Anglois* ? Soyons, NOUS .... Si nous pouvons. Les

Tartares ont pris les mœurs, les habits, les coutumes, le gouvernement même des *Chinois !* Oui : mais c'eſt après les avoir battus & conquis. Et nous....

FIN.